
Annexe 6 à l'article 5(état au 01.01.2025)

Assurance des travaux en cours

Somme investie	2/3 du taux de prime
-----------------------	-----------------------------

L'assurance des travaux en cours doit être conclue avant le début des travaux par la ou le propriétaire du bâtiment ou par un tiers. La prime pour l'assurance des travaux en cours est due dès le début des travaux. La couverture d'assurance débute au plus tôt au moment de la demande d'assurance.